

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre 2021 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 août 2021.

**Présents** Mr GUILLERMIC André, Mr GOBIN Gilles, Mme DIGUET Francette, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, MARILLEAUD Freddy, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France

**Absents excusés :** Mme VERDON Claudine (procuration à Gilles GOBIN le 31/08/2021), CAILLAUD Louissette (procuration à Francette DIGUET le 02/09/2021) Mr VERGER Jean-Yves.

Mr DOYEN Olivier a été désigné secrétaire de séance

---

### N° 052-06-09-2021 : DCM 2021-052 : Rapport 2020 du S.V.L.

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2020 du syndicat du Val de Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

---

### N° 053-06-09-2021 : Rectification de la subvention de fonctionnement versée à l'école privée St Rémi en 2021

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que lors de l'établissement du coût de revient d'un enfant de l'école publique pour l'année 2020, une erreur a été commise sur le nombre d'enfants scolarisés à l'école publique en 2020. Celle-ci a impacté le coût de revient unitaire qui permet de calculer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée.

Il propose donc au conseil municipal de rectifier la subvention de participation aux frais de fonctionnement en fonction du nouveau calcul.

Il présente à l'assemblée le calcul rectifié du coût de fonctionnement de l'école publique pour 2020 qui s'élève à 102 799 € pour 174 élèves scolarisés soit 591 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2021, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle :  $591 \text{ €} \times 63$  (effectif des enfants scolarisés au 01.01.2021)  
= 37 233 €
- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'OGEC
- la présente D.C.M. annule et remplace celle du 15/02/2021 numérotée 2021-008

ANNEXE

CALCUL DU COUT DE FONCTIONNEMENT 2020 DE L'ECOLE PUBLIQUE

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2021

DESIGNATION DEPENSE	REALISE 2020
Eau et assainissement	1 297 €
Energie, électricité	2 084 €
Combustibles	3 026 €
Fourniture produits d'entretien	1 281 €
Fourniture petit équipement	1 681 €
Entretien de bâtiments	170 €
Entretien autres mobiliers (locat)	1 116 €
Maintenance	1 420 €
Frais de téléphone	1 737 €
Fournitures scolaires	7 280 €
Frais de personnel	81 707 €
<b>Total école publique</b>	<b>102 799 €</b>
Nombre d'enfants école publique en 2020	174
<b>Coût de fonct par élève publique en 2020</b>	<b>591 €</b>
Nbre d'enfants école privée	63
Dotation maximale prévisionnelle école privée	37 233 €

## N° 054-06-09-2021 : Prolongation de la convention avec le CDG pour les prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2021

---

Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)

20 euros/heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

-de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

---

### **N° 055-06-09-2021 : Avenant à la convention pour l'organisation des transports scolaires avec l'agglom2B**

Vu la DCM n° 2020-053 du 06/07/2020 relative à la signature de la convention organisant le transport scolaire avec l'agglom2B

Vu la convention n° C-PAEIT-2020-15 définissant les conditions d'organisation dudit service

Monsieur le Maire signale que, sur proposition de l'agglom2B il est demandé à la collectivité de signer un avenant N°1 à la convention d'organisation des transports scolaires. Celui-ci a pour objet de modifier l'article 3.4 de la convention sur les responsabilités respectives des différents organisateurs et des familles.

Un tableau récapitule les responsabilités de chacun dans chaque situation : aux arrêts, pendant le trajet etc ...

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles règles et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires au bon fonctionnement des transports scolaires

---

### **N° 056-06-09-2021 : Avis sur le P.P.G.D.I.D. présenté par l'AGGLO2B**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de P.P.G.D.I.D. ( Plan partenarial de gestion de la demande d'informations des demandeurs en matière d'accès au logement ) qui doit être élaboré par l'agglom2B pour la gestion des demandes de logements locatifs.

En effet, sur le territoire plusieurs communes sont soumises à des obligations en matière de propositions de logements sociaux puisque ces dispositions s'appliquent à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre connaissance de ce projet, même si la collectivité n'est pas soumise à une obligation dans ce domaine locatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Acte d'avoir pris connaissance des éléments contenus dans ce projet
  - Donne un avis favorable au projet
-

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2021

### N° 057-06-09-2021 : Participation aux travaux de réseaux sur les eaux pluviales par un fonds de concours auprès de l'AGGLO2B

Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités territoriales

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du conseil communautaire en date du 20/10/2015 modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100

Monsieur le Maire signale que des travaux sur les eaux pluviales ont été effectués par l'agglô2B au titre des années 2020 et 2021 sur le territoire de COURLAY et qu'il convient donc de définir le montant des fonds de concours qui seront demandés par l'agglô à la commune pour participation à ces travaux.

En ce qui concerne les travaux programmés pour 2020 mais effectués en 2021 :

N°	Travaux 2020 avec participation commune à hauteur de 35%	Nature des travaux	Montant estimatif H.T.	Montant estimatif T.T.C.
13	Rue de la Lande	Réhabilitation eaux pluviales	25 000,00 €	30 000,00 €
		Part commune (35%)	8 750,00 €	10 500,00 €
		Part agglô2B (65%)	16 250,00 €	19 500,00 €

En ce qui concerne les travaux programmés pour 2021 :

N°	Travaux 2021 avec participation commune à hauteur de 50%	Nature des travaux	Montant estimatif H.T.	Montant estimatif T.T.C.
13	Rue de la Gare	Mise en séparatif	17 500,00 €	21 000,00 €
		Part commune (50%)	8 750,00 €	10 500,00 €
		Part agglô2B (50%)	8 750,00 €	10 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter ces 2 fonds de concours pour la participation aux travaux d'eaux pluviales.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires.

### N° 058-06-09-2021 : P.F.M. avec l'agglô2B pour les années 2021 et 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, la commune de COURLAY participe au Plan de formation mutualisé mis en place par l'agglô2B.

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation

Considérant le plan de formation mutualisé 2021-2022

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2021

objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordonateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.

Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	60,00 €
Entre 10 et 49	120,00 €
Entre 50 et 199	200,00 €
250 et +	280,00 €

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

- Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.

Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :

$75\%$  du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.

Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au plan de formation mutualisé de l'agglô2B pour les années 2021 et 2022 (convention en annexe)
- d'approuver le principe de la prestation de coordination à verser à la maison de l'emploi
- d'approuver les modalités de financement
- de prévoir les crédits nécessaires à ce financement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 06/09/2021 comporte 7 délibérations numérotées de 052-06/09/2021 à 058-06/09/2021.